

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0267/PR/MATETA portant création du Comité Directeur National pour la lutte contre la Désertification

n° 99-0267/PR/MATETA

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET
DE L'ARTISANAT

Date de publication
6 mai 1999

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1999

Date du numéro
15 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°91-0059/PR/PM du 11 mai 1991 créant le Comité National pour l'Environnement

VU Le décret n°96-007/PR modifiant et complétant le décret n°91-050/PR/PM du 11 mai 1991

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité Directeur National pour la lutte contre la Désertification dont le rôle est de

- Superviser toutes les activités relatives à la lutte contre la Désertification
- Faciliter les consultants et les échanges entre les institutions publiques et le secteur associatif
- revoir si nécessaire l'élaboration du rapport national annuel
- évaluer la réussite des activités et aider aux modifications en tenant compte des leçons apprises.

Article 2

Le Comité Directeur National pour la Lutte contre la Désertification comprend un représentant des Directions, Services, Institutions et Associations Suivants

–

Direction de l'Environnement– Service de l'Agriculture et des Forêts– Direction de l'Élevage et des Pêches– Service de l'Hydraulique– I.S.E.R.S.T– Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation– Éducation Nationale-ONG (une par district)

Article 3

Le Comité Directeur National pour la lutte contre la Désertification sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et travaillera sous l'autorité du Comité Technique pour l'Environnement. Le Président du Comité pourra faire appel en cas de besoin, à toutes les institutions ou personnes compétentes, notamment les partenaires au développement.

Article 4

Le Secrétariat Technique du Comité Directeur National pour la Lutte contre la Désertification sera assuré par le Service de l'Agriculture et Forêts.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON